

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

Objet

Plaçage sur le
Domaine public.

80166

DATE DE CONVOCATION

17 novembre 1980

DATE D'AFFICHAGE

17 Novembre 1980

Nombre de conseillers
en exercice 27

Nombre de présents 21

Nombre de votants 26

Pour 26

Contre

abstention

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent quatre vingt
le vingt et un novembre à 20 heures
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de Monsieur LIS.

Etaient présents : MM. LIS, FABER, Melle FOUCHÉ, MM. BOUTET, LACHAUD,
BOUCHET, DUFOUR, PAPEAU, COLLE, MONTRON, POUGET, BOISARD, GUICHAOUA
MAURELLET, BROTRÉAU, BERLAND, DUFÉIL, PELLETIER, TAP, CABAL,
Mme TACQUET.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. BUJARD par M. BOUCHET - M. TETARD par M. DUFOUR
BOULAN par M. BROTRÉAU

Absents : MM. POUMAILLOUX par M. BOUTET
NAULIN par M. MONTRON
VIAUD

Monsieur MONTRON a été élu Secrétaire.

Le Conseil Municipal dans sa séance du 16 novembre 1979,
avait fixé les tarifs de plaçage sur le Domaine public en prenant
comme base l'indice national I.N.S.E.E. de la construction du
2ème trimestre 1979 égal à 510.

La Commission des Finances, réunie le 14 novembre 1980,
propose d'actualiser ces tarifs en les indexant proportionnelle-
ment à l'écart existant entre cet indice de la construction et
celui du deuxième trimestre 1980, dernier indice connu égal à
587.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les propositions de la Commission des Finances en date du
14 novembre 1980,

Vu l'accord de l'U.S.C.I.A. en date du 18 novembre 1980,

DECIDE :

- de fixer comme suit pour l'année 1981, les tarifs de plaçage
sur le domaine public communal :

./....

	Pour mémoire ancien tarif DCM du 16.11.79	Nouveau tarif
a) <u>Marchands ambulants de glaces, de beignets, etc..., par mois</u>	185 Fr	213 Fr
b) <u>Véhicules publicitaires et véhicules exposés (par jour)</u>		
Véhicule de tourisme	35 Fr	40 Fr
Camion	70 Fr	80 Fr
c) <u>Manèges, loteries, stand installés à l'occasion des fêtes foraines (par mois)</u>		
hors saison, le m2	2,30 Fr	2,65 Fr
d) <u>Télescopes installés sur promenades publiques (par appareil et par an)</u>	240 Fr	276 Fr
e) <u>Appareils à glaces installés sur la voie publique (par appareil et par mois)</u>	910 Fr	1 050 Fr
f) <u>Vendeurs au panier (par mois)</u>	38 Fr	44 Fr
g) <u>Appareils Photomaton installés sur la voie publique (par appareil et par an)</u>	910 Fr	910 Fr
h) <u>Marchands de poisson ambulants</u>		
- hors saison - (par charrette et par mois)	30 Fr	35 Fr
- en saison - (Juillet, août, sept.) (par charrette et par mois)	40 Fr	46 Fr

o o o o o

Fait et délibéré à ROYAN, les jour mois et an susdits.

Ont signé au registre, messieurs les membres présents.

Pour extraits-conforme,

Le Maire,



Pierre LIS.

